

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26213**

Intitulé

MASTER : MASTER Mention "Monnaie, Banque, Finance, Assurance"

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université Toulouse 1 Capitole	Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des universités, Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

122 Economie, 313 Finances, banque, assurances, immobilier

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Cette mention comprend les parcours-types suivants :

- M1 Banque et finance
- M2 Chargé d'affaires professionnels
- M2 Conseiller patrimonial agence

dont les activités et les compétences ou capacités attestées communes sont décrites ci-après.

Pour consulter les informations spécifiques aux parcours-types, se référer aux liens Internet renvoyant vers les fiches parcours-types des établissements.

- Gestion, conseil et développement d'une clientèle de commerçants, artisans, professions libérales et petites entreprises
- Conseil patrimonial agence afin de gérer, conseiller et développer la clientèle de particuliers « bonne gamme »
- Orientation vers la Banque Privée et les fonctions de Conseil en Gestion de Patrimoine dans la banque, l'assurance ou en tant que Conseiller en gestion de patrimoine indépendant (CGPI)
- Orientation vers les centres d'affaires entreprises
- Exercice de responsabilités managériales dans les différentes entités de la banque de détail
- Comprendre les fondements économiques et stratégiques de l'activité bancaire
- Connaître le fonctionnement des marchés de capitaux et techniques financières
- Appréhender les principales composantes du management bancaire et financier
- Saisir les fondements réglementaires, juridiques et fiscaux de l'activité bancaire et financière
- Maîtriser les notions et outils de base de l'ingénierie financière et patrimoniale
- Acquérir les compétences liées à l'exercice du métier de chargé de clientèle pour le marché des particuliers
- Acquérir les compétences liées à l'exercice du métier de chargé de clientèle pour le marché des professionnels
- Orienter et gérer le patrimoine des particuliers et des professionnels

Compétences transversales

- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes
- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
- Actualiser ses connaissances par une veille dans son domaine, en relation avec l'état de la recherche et l'évolution de la réglementation
- Evaluer et s'autoévaluer dans une démarche qualité
- S'adapter à différents contextes socio-professionnels et interculturels, nationaux et internationaux
- Rédiger des cahiers des charges, des rapports, des synthèses et des bilans,
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en français et dans au moins une langue étrangère, et dans un registre adapté à un public de spécialistes ou de non-spécialistes
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information de manière adaptée ainsi que pour collaborer en interne et en externe

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

K Activités financières et d'assurance

- Chargé d'affaires professionnels
- Conseiller patrimonial agence

- Directeur d'agence
- Chargé d'étude
- Analyste crédit

Codes des fiches ROME les plus proches :

C1202 : Analyse de crédits et risques bancaires

C1203 : Relation clients banque/finance

C1205 : Conseil en gestion de patrimoine financier

C1207 : Management en exploitation bancaire

C1303 : Gestion de portefeuilles sur les marchés financiers

Réglementation d'activités :

Pour les banques et les assurances : avoir un casier vierge

- Pour vendre des produits d'assurances, l'obtention de la carte professionnelle est obligatoire. Les conditions à remplir pour l'obtenir sont précisées dans les articles R 511-2 ; R 511-4 ; R 513-1 ; R 513-2 ; R 513-4 ; R 514-5 ; R 514-6 du code des assurances. Cette carte permet de présenter en toute autonomie des produits d'assurance vie, IARD et capitalisation. Sa validité est liée à l'existence du contrat de travail puisqu'elle est délivrée par l'employeur (art. R514-3). Ce titre permet l'obtention de la carte professionnelle.

- L'AMF a rendu obligatoire l'évaluation d'un certain nombre de connaissances pour tous les collaborateurs des banques. Les banques doivent donc former et évaluer les nouveaux entrants à travers cette certification AMF. Le contenu de notre formation recouvre les pré-requis mais ne délivre pas la certification. Les apprenants ont le choix soit de la passer dans le cadre de leur entreprise une fois embauché, soit de passer l'examen sur une initiative individuelle.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme. Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités.

Pour l'obtention du diplôme de master, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits au-delà du grade de licence.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	- des enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X	- des enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X	- des enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	- des enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements

Par candidature individuelle	X	- des enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	- d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 mai 2016 accordant l'Université Toulouse-I en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

VAE : Code de l'éducation : articles L 613-3 et L 613-4

Références autres :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, publié au J.O du 27 avril 2002
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.ut-capitole.fr/orientation-et-insertion/etudes-sur-les-parcours-et-l-insertion-professionnelle/insertion-professionnelle-des-diplomes/insertion-professionnelle-des-diplomes-340979.kjsp>
<http://www.iae-toulouse.fr/statistiques-generales-masters-2012>

Autres sources d'information :

<http://www.ut-capitole.fr>
<http://www.iae-toulouse.fr>
<http://www.cfpb.fr>

[Université Toulouse 1 Capitole](#)

Lieu(x) de certification :

Université Toulouse 1 Capitole : Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Haute-Garonne (31) [Toulouse]
 Université Toulouse 1 Capitole - 2 rue du Doyen Gabriel Marty - 31042 Toulouse Cedex 9
 CFA Banques de la Région Midi-Pyrénées - rue Magellan - 31670 Labège

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Toulouse
 Labège

Historique de la certification :

- Jusqu'en 2015, la mention « **Monnaie, Banque, Finance, Assurance** » était enregistré sous la dénomination nationale « Finance »
- Jusqu'en 2015, le parcours type M1 « **Banque et finance** » était enregistré sous la dénomination de la mention « Finance » parcours « Banque et Finance »
- Jusqu'en 2015, le parcours type M2 « **Chargé d'affaires professionnels** » était enregistré sous la dénomination de la mention « Finance » spécialité « Banque et Finance Européennes » parcours « Chargé d'affaires professionnels »
- Jusqu'en 2015, le parcours type M2 « **Conseiller patrimonial agence** » était enregistré sous la dénomination de la mention « Finance » spécialité « Banque et Finance Européennes » parcours « Conseiller Patrimonial Agence »

Certification précédente : Master domaine Droit Economie Gestion Mention économie appliquée Spécialité Banque et finances européennes